

Dénomination : AUDITS ET PARTENAIRES
n° de gestion : 2001B01204
n° d'identification : 384 748 836
n° de dépôt : A2012/004406
Date du dépôt : 21/05/2012
Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire du 29/12/2011



1017506



COPIE CERTIFIÉE
CONFORME

Wue

AUDITS ET PARTENAIRES

Société à responsabilité Limitée
Au capital de 633 612 Euros
Siège social à MEYLAN (38240)
65, Boulevard des Alpes

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

21 MAI 2012

384 748 836 RCS GRENOBLE

Sous le N° 4406

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze,
Et le vingt-neuf décembre à dix heures,

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée dénommée "AUDITS ET PARTENAIRES", au capital de 633 612 euros, dont le siège social est sis à MEYLAN (38240) – 65, Boulevard des Alpes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 384 748 836, ci-après dénommée la « Société », se sont réunis au siège de la Société, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation verbale de la Gérance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur René Charles PERROT
propriétaire de 1 679 parts

- Madame Françoise DAUJAT
propriétaire de 1 100 parts

Monsieur René Charles PERROT préside la séance en qualité de co-gérant associé et constate que tous les associés possédant la totalité des parts composant le capital social sont présents. En conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président de séance met à disposition des associés :

- les statuts de la Société,
- la copie des lettres de convocation,
- le rapport de la Gérance,
- le rapport du Commissaire à la transformation,
- le texte des résolutions,
- le projet des statuts de la Société sous sa nouvelle forme de SAS.

Puis le Président de la Société déclare avoir satisfait à toutes les obligations légales et réglementaires concernant l'envoi et la tenue des documents et renseignements destinés aux associés.

Le Président rappelle ensuite que les associés sont appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur situation des capitaux propres au regard du montant du capital social,
- Constat de la valeur des biens composant l'actif social et constat de l'absence d'avantages particuliers,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée (S.A.S.),
- Adoption corrélative des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Constatation de la fin du mandat du Gérant,
- Nomination du Président de la Société (sous sa nouvelle forme) ;
- Nomination des Directeurs Généraux de la Société (sous sa nouvelle forme) ;
- Modification de la date de clôture de l'exercice social,
- Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire,
- Nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant,
- Nouvelles règles pour les comptes sociaux,
- Constat de la transformation,
- Agrément de la Société BBM ET ASSOCIES en qualité de nouvelle associée, sous conditions suspensive de la réalisation des opérations d'apports envisagés ;
- Agrément de la société EXIGO en qualité de nouvelle associée, sous conditions suspensive de la réalisation des opérations de cession envisagées ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président ouvre ensuite la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Constat de la valeur des biens composant l'actif social et constat de l'absence d'avantages particuliers

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et du rapport du Commissaire à la transformation établi par application des dispositions des articles L. 224-3 du Code de commerce et R. 224-3 et R. 225-7 du Code de commerce, constate que les capitaux propres de la Société sont au moins égaux au capital social et approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social ainsi que l'appréciation portée sur les avantages particuliers au profit des associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Transformation en société par actions simplifiée

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports de la Gérance et du Commissaire à la transformation, constate que toutes les conditions requises pour la transformation de la Société en société par actions simplifiée se trouvent remplies, à savoir :

- Le montant de ses capitaux propres est au moins égal au montant de son capital social,

et décide, conformément aux dispositions de l'article L. 227-3 du Code de Commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle.

Sous sa nouvelle forme, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

La dénomination, la durée de la Société et son siège social ne sont pas modifiés.

Le capital social restera fixé à la somme de 633 612 euros, divisé en 2 779 actions de 228 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Adoption corrélative des statuts de la Société sous sa nouvelle forme

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent et après avoir pris connaissance du projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée adopte article par article, puis dans leur ensemble, lesdits statuts, dont un exemplaire restera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Fin du mandat des co-Gérants

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, prend acte que les fonctions de co-Gérants, assumées par Monsieur René Charles PERROT et Madame Françoise DAUJAT prennent fin à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Désignation du Président

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Président de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée, pour une durée indéterminée à compter de ce jour:

Monsieur René Charles PERROT,
Né le 22 juin 1948 à LE PONT DE BEAUVOISIN (Isère),
Domiciliée à MEYLAN (38240), 65 boulevard des Alpes,

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que Monsieur René Charles PERROT ne percevra aucune rémunération

Par ailleurs, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'ores et déjà que Monsieur René Charles PERROT, pourra prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais exposés dans l'intérêt de la Société, dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Monsieur René Charles PERROT, ci-dessus nommé, a déclaré accepter le mandat qui vient de lui être confié et affirme ne tomber sous le coup d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de s'opposer à cette acceptation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Désignation d'un Directeur Général

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Directeurs Généraux de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée, pour une durée indéterminée à compter de ce jour:

- **Madame Françoise DAUJAT,**
Née le 8 février 1952 à GRENOBLE (Isère),
Domiciliée à MEYLAN (38240),
65 boulevard des Alpes,
- **Madame Arielle NOWAK,**
Née le 24 mai 1979 à ECHIROLLES,
Domiciliée à LE VERSOUD (38420),
3 Allée Hector Berlioz,
- **Madame Marie DE BORTOLI, épouse
MERMILLOD,**
Née le 22 mars 1957 à ANNECY (Haute-Savoie)
Domicilié à VEYRIER DU LAC (74290),
3 chemin des Charmettes,
- **Monsieur Vincent Alain BOUVIER,**
Né le 19 juin 1973 à CHAMBERY (Savoie),
Domiciliée à CHAMBERY (Savoie),
175 chemin de chiron,
- **Monsieur Thomas Ivan SPALANZANI,**
Né le 6 juin 1977 à ECHIROLLES (Isère)
Domiciliée à SAINT BLAISE DU BUIS (38140),
35 Chemin des Chênes,
- **Monsieur Laurent ETIEVENT,**
Né le 4 septembre 1966 à GRENOBLE (Isère),
Domiciliée à GRENOBLE (38100),
1 rue Blériot,
- **Monsieur Eric BACCI,**
Né le 24 septembre 1965 à CHAMBERY,
Domicilié à CHAVANOD (74650),
67 route de Chez Gueudet,
- **Monsieur Jean-Philippe BRET,**
Né le 30 avril 1977 à ECHIROLLES,
Domicilié à SAINT-EGREVE (38120),
15 rue du Rif Tronchard,
- **Monsieur Eric VIEUX-MELCHIOR,**
Né le 3 juin 1966 à GRENOBLE,
Domicilié à l'ALPE D'HUEZ (38750),
Les ellebores Route des Outaris

- **Monsieur Laurent COHN,**
Né le 2 août 1970 à GRENOBLE,
Domicilié à MEYLAN (38240),
7 Allées des Frênes,
- **Monsieur Stéphane BERTOLOTTI,**
Né le 25 août 1975 à SAINT DIE (88100),
Domicilié à SEYSSINET PARISSET (38170),
20 bis rue des fleurs,

L'Assemblée Générale décide que les Directeurs Généraux ne percevront aucune rémunération.

Par ailleurs, L'Assemblée Générale décide d'ores et déjà que les Directeurs Généraux de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée, pourront prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais exposés dans l'intérêt de la Société, dans le cadre de l'accomplissement de leurs mandats.

L'Assemblée Générale décide que les Directeur Généraux disposeront des mêmes pouvoirs de représentation de la société vis à vis des tiers que le Président.

Les Directeurs Généraux ci-dessus nommés, ont déclaré accepter les mandats qui viennent de leur être confiés et affirment ne tomber sous le coup d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de s'opposer à cette acceptation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Modification de la date de clôture de l'exercice social,

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social, initialement prévue au 31 août de chaque année, pour la fixer au 31 décembre de chaque année, et ce à compter de ce jour.

Aussi, l'exercice en cours qui a commencé à courir à compter du 1^{er} septembre 2011 sera clos au 31 décembre 2012 et aura une durée exceptionnelle de SEIZE (16) mois.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide de désigner en qualité de **Commissaire aux comptes titulaire** :

La Société AUDIT DAUPHINE

Société à responsabilité Limitée au capital de 8 000 €

Dont le siège social est situé 25,27 rue Paul Henry SPAAK à VALENCE (26000)

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROMANS sous le numéro

352 919 385,

Représentée par Monsieur Joël FRAISSE,

Pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Monsieur Joël FRAISSE, ès-qualités, par lettre séparée, a d'ores et déjà déclaré accepter les fonctions de Commissaire aux comptes titulaire de la Société lui étant conférées et qu'il n'existe aucune incompatibilité ni interdiction à cette nomination.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

Nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide de désigner en qualité de **Commissaire aux comptes suppléant** :

Monsieur Jean-Luc REY

Domicilié à VALENCE (26000), 95 Chemin Des Huguenots

Pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Monsieur Jean-Luc REY, par lettre séparée, a d'ores et déjà déclaré accepter les fonctions de Commissaire aux comptes suppléant de la Société lui étant conférées et qu'il n'existe aucune incompatibilité ni interdiction à cette nomination.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

Nouvelles règles pour les comptes sociaux

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, prend acte que :

- la transformation de la Société en société par actions simplifiée prend effet ce jour ;
- la durée de l'exercice social en cours, qui sera clos le 31 décembre 2012 est modifiée ;
- les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de Commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées ;
- la Gérance de la Société sous sa forme de société à responsabilité limitée et le Président de la Société sous sa nouvelle forme présenteront conjointement aux associés qui statueront sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2012 le rapport rendant compte de l'exécution de leurs mandats pendant l'exercice écoulé ;
- ce rapport sera soumis au droit de communication des associés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- les associés qui seront appelés à statuer sur les comptes de l'exercice en cours seront convoqués et délibéreront conformément aux dispositions de la loi relatives aux sociétés par actions simplifiées et aux règles fixées par les nouveaux statuts ;
- le bénéfice dudit exercice sera affecté et réparti suivant les dispositions des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- les associés devront également statuer sur le quitus à accorder aux co-Gérants de la Société sous son ancienne forme de société à responsabilité limitée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

Constat de la transformation

L'Assemblée Générale Extraordinaire, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, de l'acceptation de leurs fonctions par le Président, les Directeurs Généraux et les Commissaires aux comptes titulaire et suppléant, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée, à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

Agrément de la Société BBM et ASSOCIEE en qualité de nouvelle associée

L'Assemblée Générale, sous condition suspensive de la réalisation des opérations d'apports envisagés, déclare agréer la Société BBM ET ASSOCIEE, en qualité de nouvelle associée de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TREIZIEME RESOLUTION

Agrément de la Société EXIGO en qualité de nouvelle associée

L'Assemblée Générale, sous condition suspensive de la réalisation des opérations de cessions envisagées, déclare agréer la Société EXIGO, en qualité de nouvelle associée de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATORZIEME RESOLUTION

Délégation de pouvoirs

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

oOo

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président de séance et les associés.

Enregistré à : SIE DE GRENOBLE - GRESIVAUDAN

Le 31/01/2012 Bordereau n°2012/147 Case n°18

Enregistrement : 125 €

Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agent des impôts

DUPLICATA